



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 30-11-2023**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
7 RUE DES ESTURGEONS  
DU 4 AU 21 DECEMBRE 2023

PL/BM  
APM 23/2640

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE, représentée par Madame Laurence SERCY, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 7 novembre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

ARRETE

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise SAUR SUD-OUEST ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'un branchement assainissement), au n°7 rue des Esturgeons, sur deux jours pendant la période du 4 au 21 décembre 2023.*

**ARTICLE 2 :** *En raison de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite, rue des Esturgeons (dans la partie comprise entre le n°1 et le n°7), au droit du chantier situé au n°7 rue des Esturgeons, sur deux jours pendant la période du 4 au 21 décembre 2023, de 08h00 à 17h30.*

*- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du n°7 rue des Esturgeons, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, sur deux jours pendant la période du 4 au 21 décembre 2023.*

**ARTICLE 4 :** *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 30-11-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 28 novembre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 novembre 2023